

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE
14, rue Claude Nicolas Ledoux
36026 CHATEAUROUX Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE N° 2025-07

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE
L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE/SANITAIRES ET
RESEAUX EU/EP**

Date limite de réception des offres

Le 07 Janvier 2026 à 12 heures



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 10 – SIGNATURE DES DOCUMENTS	12

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 Identification de l'Acheteur

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre

14 rue Claude Nicolas LEDOUX

36026 CHATEAUROUX Cedex

1.2 Type d'acheteur

Organisme privé gérant une mission de service public, organisme de Sécurité Sociale soumis au Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation est un marché de prestations pour la réalisation de la maintenance préventive et corrective des installations de Plomberie/ Sanitaires et Réseaux EU/EP de la CPAM de l'Indre au périmètre du marché.

Code CPV principal : 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

2.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13 du code de la commande publique.

2.3 – Durée d'exécution du marché

Le présent marché est conclu pour une durée **d'un an renouvelable trois fois** à compter du **1er février 2026**. Il sera reconduit chaque année par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder **quatre ans**.

En cas de non renouvellement, le Titulaire en sera informé par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, ce non renouvellement n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 3 – LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le site concerné pour cette consultation est :

Le Siège de la CPAM de l'Indre sis au 14, rue Claude Nicolas Ledoux, 36000 Châteauroux,

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 – Conditions de participation des concurrents

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un **groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire** en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Un opérateur économique ne pourra être membre que de deux groupements différents maximum.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

4.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée au **07 Janvier 2026 à 12h00**.

4.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.4 – Modifications de détail au dossier de consultation

L'Organisme se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

4.5 – Visite des lieux

Les candidats pourront effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise.

La visite du site sera réalisée : **Le 10 décembre 2025**

Ces visites seront groupées. Le niveau d'information communiqué sera le même pour tous les candidats. Pour respecter l'égalité entre les candidats, aucune question ne pourra être posée durant la visite.

Les candidats devront s'inscrire au préalable, au plus tard la veille de la visite, à l'adresse suivante:

dgim_restitution.cpam-chateauroux@assurance-maladie.fr

Le mail devra préciser le nom de la personne réalisant cette formalité. L'inscription est obligatoire. Les personnes qui se présenteraient à la visite sans inscription préalable se verront refuser l'accès à la visite.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il se compose des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement ATTRI 1 et ses bordereaux de prix,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le téléchargement des documents de la consultation peut être anonyme. Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'Acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (.pdf)
- Word (.doc); Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Pour répondre par voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'Acheteur. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'Acheteur est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'Acheteur.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros. Tous les montants indiqués le seront avec deux décimales au maximum.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

6.1) Documents à produire pour la candidature

- Formulaire DC1 dûment rempli et daté,
- Formulaire DC2 dûment rempli et daté.
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141- 11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique)
- Présentation d'une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- **L'attestation d'assurance professionnelle** en cours de validité,

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Pour attester du versement de leurs cotisations fiscales et sociales, les candidats pourront également produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a été lancée la consultation, soit en l'espèce, au 31 décembre 2024.

Vérification de la régularité de la situation fiscale et sociale

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que ces documents devront être remis dans les cinq jours qui suivront la demande faite par **écrit** par le Pouvoir Adjudicateur. Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par la CPAM de l'Indre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la CPAM de l'Indre.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

6.2) Documents à produire pour l'offre

- L'Acte d'Engagement (ATTR11) et son bordereau de prix, complété, daté et signé,
- Un mémoire technique conformément aux stipulations du CCTP, comprenant a minima, les informations suivantes :
 - Les moyens mis en œuvre afin de répondre au respect des objectifs en matière de résultats :
 - Le respect des délais de rétablissement,
 - Les moyens mis en œuvre afin d'approvisionner les pièces détachées,
 - La garantie de la continuité de service des installations confiées,
 - La traçabilité des interventions.
 - Les modalités d'intervention envisagées en distinguant les différents types de maintenance.

- Présentation détaillée des membres de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations du marché et notamment le personnel de l'encadrement (CV, compétences, expériences, qualifications, habilitations, certificat de formation...etc.) ,
 - Un exposé clair et exhaustif des limites de l'offre (au plan technique, fonctionnel et commercial),
 - Les dispositions prises dans la société au regard du plan relatif au développement durable, (axe social et environnemental),
- Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre, que le candidat juge utile.

Toute offre ne contenant pas le mémoire technique et/ou l'annexe financière sera systématiquement considérée comme irrégulière et non analysée par la CPAM de l'Indre.

Si l'acte d'engagement n'a pas été signé au moment de son dépôt, l'attributaire sera invité à le signer dans un délai de 8 jours ouvré maximum à compter de la réception de l'invitation par lettre. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Il est rappelé aux candidats que la remise d'une offre vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les réponses des candidats doivent être transmises **uniquement** sur la plateforme dématérialisée PLACE avant la date et l'heure limite de dépôt des plis fixées au présent document.

Les offres devront parvenir au plus tard le 07/01/2026 à 12 H 00

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique est nul et non avenu.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée à bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de l'Acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

L'Acheteur ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Le dépôt des offres via la plateforme PLACE donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents transmis par les candidats.

Conformément à l'article R 2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La CPAM de l'Indre se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

8.1) Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 6 ci-avant.

En cas de pièces manquantes ou incomplètes il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux dispositions de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique.

Aux termes de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé

8.2) Examen des offres

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre de priorité décroissant :

- 1) Valeur technique de la proposition, (**pondération 60 %**),

La valeur technique sera appréciée au travers des sous critères suivants:

- ❖ **Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposée pour la réalisation des prestations du marché:**
 - Organisation relative aux absences et aux permanences
 - Méthodologie proposée pour gérer les demandes d'intervention et les délais
 - Qualité du rapport d'intervention notamment en termes de délai de rendu et de support utilisé
- ❖ **Sous-critère 2 : Pertinence de l'équipe dédiée proposée pour la réalisation des prestations**
 - Composition et organisation des équipes intervenantes,

- Profil des intervenants et niveau de qualification par rapport aux équipements à maintenir,
- Qualifications relatives au personnel intervenant sur les installations.

❖ Sous-critère 3 : **Démarches et actions engagées par le candidat en matière environnementale** (gestion des déchets, réduction ou optimisation de l'empreinte écologique des prestations, optimisation des tournées, des déplacements et des approvisionnements nécessaires, etc)

- 2) Prix des prestations, (**pondération 40 %**),

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera déclarée non conforme.

8.4) Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché

8.4.1 Articles R 2143-6 à R 2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique

Conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre dans les délais impartis par l'Acheteur, les documents énumérés ci-dessous :

- Une attestation d'assurance couvrant les prestations, objet du marché en cours de validité (assurance décennale) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres pièces, les documents de son ou ses sous-traitants.

8.4.2 Application du décret n°2019-33 du 18 janvier 2019

En application du décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, les soumissionnaires ne sont plus tenus de produire les documents énumérés ci-dessous. Par contre l'Acheteur a l'obligation de vérifier leur validité par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel :

- ✓ Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail).
- ✓ L'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ou auprès du service des impôts du gestionnaire.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel du pays.

✓ **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (article D8222-5 du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,

Depuis le 01/11/2021, le K-Bis n'est plus exigé auprès des candidats, ils doivent à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le SIREN, grâce auquel l'Acheteur peut recueillir lui-même les informations nécessaires sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>. (Le Kbis pourra cependant toujours être demandé « lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire [du] système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification »), **ou**

- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

Cependant, si après vérification de l'Acheteur, il s'avère que les documents énumérés aux points 6.1 et 6.2 ci-dessus ne sont pas disponibles, ne sont pas mis à jour ou n'ont pas été transmis, le titulaire provisoire devra présenter les pièces réclamées dans les délais impartis par l'Acheteur. En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2144-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur offre, les soumissionnaires formuleront leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur la rubrique « questions ».

✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande avant le 26/12/2025.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

ARTICLE 10 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

Tous les documents transmis dans le cadre du présent marché et notamment l'Acte d'Engagement (ATTR11) et les bordereaux de prix, devront obligatoirement être paraphés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise ou par son représentant dûment habilité, dans ce cas un pouvoir sera joint.